

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269.4-2012**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue 1<sup>er</sup> octobre 2012 a adopté le règlement numéro 269.4-2012 portant le titre de :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269-2005 DE FAÇON À HAUSSER LE MONTANT DES SOMMES AUTORISÉES AUX ARTICLES 4 ET 7 DUDIT RÈGLEMENT »**

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 17<sup>e</sup> jour d'octobre 2012.

---

JOCELYNE LALIBERTÉ,  
GREFFIÈRE

*RÉSUMÉ DE L'AVIS*

<i>Promulgation :</i>	<i>Consiste en l'étape finale du règlement 269.4-2012, où le règlement prend force.</i>
<i>But du règlement :</i>	<i>Augmenter le montant maximal des dépenses que peuvent autoriser le directeur général (de 5 000 \$ à 10 000 \$) et les directeurs ou responsables de services (de 2 500 \$ à 5 000 \$).</i>
<i>Date de prise d'effet :</i>	<i>Le jour de sa publication, soit le mercredi 17 octobre 2012.</i>